



Perte de salaire

## Conditions

- Être affilié à la CPAM
- Avoir des ressources inférieures au barème ci-dessous :

NB de Personnes	Ressources Nettes Mensuelles				
	RSA	CSS ss PF	+ 20 % CSS ss PF	CSS PF	+ 30 % CSS PF
1	647	862	1034	1163	1512
2	970	1292	1550	1745	2269
3	1228	1551	1861	2094	2722
4	1487	1809	2171	2442	3175
5	1746	2154	2585	2907	3779
6	2004	2499	2999	3372	4384
7	2263	2844	3413	3837	4988
8	2521	3189	3827	4302	5593
9	2780	3534	4241	4767	6197
10	3039	3879	4655	5232	6802
Taux de participation	90	80	70	60	50

## Pièces justificatives

**Pour toute demande, il faut fournir :**

- Les justificatifs de toutes les ressources du foyer pour les trois derniers mois.

## Motifs

**Ressources réduites du fait d'un arrêt (maladie, maternité, accident du travail/maladie professionnelle) :**

- Être en arrêt depuis plus de 3 mois

**Pour un assuré salarié :**

- Une attestation sur l'honneur de l'assuré précisant qu'il n'a perçu que les indemnités journalières.
- Une attestation de l'employeur ou de la caisse complémentaire précisant si l'assuré perçoit ou non un complément de salaire. Dans l'affirmative, indiquez la période.

### **Pour un assuré indemnisé :**

- Attestation sur l'honneur de l'assuré précisant qu'il n'a perçu que les indemnités journalières.

Une évaluation sociale est obligatoire s'il y a un complément aux indemnités journalières ou si les indemnités journalières sont majorées.



Aide renouvelable une fois à 6 mois d'arrêt.

### **Droit non ouvert aux indemnités journalières :**

Ne pas remplir les conditions administratives d'ouverture de droits.

- Joindre les 3 derniers bulletins de salaire



Aide non renouvelable.

### **En attente d'expertise médicale - Suspension des indemnités journalières :**

- Joindre les 3 derniers bulletins de salaire



Aide non renouvelable.



**Formulaire sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)**

<https://www.ameli.fr/calvados/content/imprime-demande-d-aides-exceptionnelles>